
Séance du 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 13 mars à 14 h 30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à la Salle des fêtes Daniel LEROUX de LOISY-SUR-MARNE sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 06 mars 2026 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Membres en exercice : 22

Président de la séance : Daniel FONTAINE

Secrétaire de la séance : Jean-Louis ROYER

Membres présents : Jean-Pierre BOUQUET, Pascale CHEVALLOT, Olivier DELCOMBEL, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Sylvain VALOTA

Membres présents non votant : Charles DE COURSON, Brigitte HANSE

Membres représentés : Virginie SIMMONET représentée par Carine GUILLEMIN

Membres excusés : Éric CHAVEROU, Christelle COLSON, Hugues GERARDIN, François GSELL, Claude GUICHON, Dominique HAUTEM, Florence LOISELET, Olivier MALOU, Clément ROLLOT, Pascal TRAMONTANA

Membres absents : ARMANETTI, Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Sébastien MIRGODIN

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance à 14h30 et adresse ses remerciements à M. Romain DESANLIS, Maire de la commune de Loisy-sur-marne et son conseil municipal pour son prêt gracieux de la salle des fêtes, permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

Monsieur Jean-Louis ROYER est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

En ouverture de séance, Monsieur Jean-Pierre BOUQUET exprime ses remerciements à Monsieur Daniel FONTAINE pour l'ensemble des années de loyaux services qu'il a consacrées à ses fonctions. Il souligne en particulier sa capacité à faire preuve de neutralité, notamment au regard de ses responsabilités exercées en qualité de président du syndicat mixte ADEVA et de président en charge du développement économique au sein de la communauté de communes de Vitry-le-François Champagne et Der.

1 - APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 FÉVIER 2026

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 20/02/2026.

2 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – DE-004BIS-2026

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte ADEVA Pays vitryat de l'exercice 2025.

Le comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération 003/2025 du 14 mars 2025 instaurant la mise en place du Compte Financier Unique au sein du syndicat mixte

Vu que les écritures du Comptable pour l'exercice 2025 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Considérant que le compte de l'exercice clos 2025 peut être constaté,

Propose :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget du Syndicat Mixte comme suit :

Exécution budgétaire Exercice 2025						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réalisées	289 090,87 €	328 912,98 €	33 373,38 €	1 302,00 €	322 464,25 €	330 214,98 €
Restes à Réaliser (RAR)	0	0	56 940 €	0	0	0

Résultat Exercice 2025						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat de l'exercice		39 822,11 €	32 071,38 €			7 750,73 €
Résultats reporté N-1		599 477,24 €		4 545,45 €		604 022,69 €
Résultat de clôture		639 299,35 €	27 525,93 €			611 773,42 €
Résultat avec RAR			56 940 €			554 833,42 €

- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

☞ DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte Adeva, et sous la présidence de M. Jean-Pierre BOUQUET, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- Le compte financier unique 2025 du budget du Syndicat Mixte tel que présenté ci-dessus et donne quitus à la gestion de l'exercice 2025
- Et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

3 - APPROBATION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – DE-005-2026

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Rappel des règles d'affectation

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en

investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après présentation du Compte Financier Unique de 2025, l'affectation du résultat se présente comme suit :

• Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	289 090.87 €
Recettes de fonctionnement	+ 328 912.98 €
Excédent de fonctionnement	+ 39 822.11 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 599 477.24 €
Résultat de fonctionnement à affecter (002)	+ 639 299.35 €

• Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	33 373.38 €
Recettes d'investissement	- 1 302.00 €
Déficit d'investissement	• 32 071.38 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 4 545.45 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	- 27 525.93€
Reste à Réaliser (RAR) – dépenses	56 940 €
Reste à Réaliser (RAR) – recettes	+ 0,00 €
Solde Restes à réaliser	+ 56 940 €

Le comité syndical

VU les articles **L.2311-5** et **R.2311-11** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Propose :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR) : en dépense : **56 940 €**
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **- 27 525.93 €** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2026
- De procéder à l'affectation du résultat (recette au compte R1068) pour la somme de 84 465.93 (Couverture du déficit d'investissement de 27 525.93 € constaté au 31 décembre 2025 + Financement des RAR pour 56 940 €)
- De reporter le résultat de fonctionnement de **554 833.42 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2026

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité :**

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR) : en dépense : **56 940 €**
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **- 27 525.93 €** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2026

- De procéder à l'affectation du résultat (recette au compte R1068) pour la somme de 84 465.93 (Couverture du déficit d'investissement de 27 525.93 € constaté au 31 décembre 2025 + Financement des RAR pour 56 940 €)
- De reporter le résultat de fonctionnement de 554 833.42 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2026

4 - BUDGET PRIMITIF 2026 – DE-006-2026

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2026, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Monsieur le Président soumet au Comité intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet est équilibré en dépenses et en recettes en investissement et est présenté selon la nomenclature comptable M57.

Le comité syndical

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2026,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le Président, soumis au vote par missions.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux de synthèse ci-dessous et au projet de budget annexé :
- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	78 042,00 €
60	Achats et variation des stocks	23 900,00 €
61	Services extérieurs	40 192,00 €
62	Autres services extérieurs	13 850,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	100,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	306 000,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00 €
64	Charges de personnel	303 500,00 €
	Chapitres non globalisés	13 686,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 664,00 €
66	Charges financières	2 400,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 622,00 €
023	Virement à la section d'investissement	138 798,00 €
Total dépenses fonctionnement		536 526,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	554 833,42 €
013	Atténuation de charges	500,00 €
74	Dotations et participations	331 912,85 €
741128	Dotat ^o aménagement - autres composantes	20 000,00 €
74718	Autres participations Etat	55 000,00 €
7472	Participation régions	28 000,00 €
74751	Participation GFP de rattachement	159 396,00 €
74773	Participation FEADER	67 886,13 €
747818	Autres	1 630,72 €
75	Autres produits de gestion courante	400,00 €
64	Charges de personnel	500,00 €
Total recettes fonctionnement		888 146,27 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
D001	Solde d'exécution section d'investissement	27 525,93 €
16	Emprunt et dettes assimilées	24 520,00 €
20	Immobilisation incorporelles	115 000,00 €
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	115 000,00 €
202	Restes à réaliser	56 940,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 900,00 €
21838	Autre matériel informatique	2 500,00 €
2185	Matériel de téléphonie	400,00 €
Total dépenses investissement		226 885,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
R1068	Affectation de résultat	84 465,93 €
28	Amortissement des immobilisations	3 622,00 €
281838	Autre matériel informatique	3 622,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	138 798,00 €
Total recettes investissement		226 885,93 €

Soit un budget global présentant un **total de dépenses de 763 411,93 €** et un **total de recettes de 1 115 032,2 €**

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux de synthèse ci-dessous et au projet de budget annexé :
- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	78 042,00 €
60	Achats et variation des stocks	23 900,00 €
61	Services extérieurs	40 192,00 €
62	Autres services extérieurs	13 850,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	100,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	306 000,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00 €
64	Charges de personnel	303 500,00 €
	Chapitres non globalisés	13 686,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 664,00 €
66	Charges financières	2 400,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 622,00 €
023	Virement à la section d'investissement	138 798,00 €
Total dépenses fonctionnement		536 526,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	554 833,42 €
013	Atténuation de charges	500,00 €
74	Dotations et participations	331 912,85 €
741128	Dotat° aménagement - autres composantes	20 000,00 €
74718	Autres participations Etat	55 000,00 €
7472	Participation régions	28 000,00 €
74751	Participation GFP de rattachement	159 396,00 €
74773	Participation FEADER	67 886,13 €
747818	Autres	1 630,72 €
75	Autres produits de gestion courante	400,00 €
64	Charges de personnel	500,00 €
Total recettes fonctionnement		888 146,27 €

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
D001	Solde d'exécution section d'investissement	27 525,93 €
16	Emprunt et dettes assimilées	24 520,00 €
20	Immobilisation incorporelles	115 000,00 €
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	115 000,00 €
202	Restes à réaliser	56 940,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 900,00 €
21838	Autre matériel informatique	2 500,00 €
2185	Matériel de téléphonie	400,00 €
Total dépenses investissement		226 885,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
R1068	Affectation de résultat	84 465,93 €
28	Amortissement des immobilisations	3 622,00 €
281838	Autre matériel informatique	3 622,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	138 798,00 €
Total recettes investissement		226 885,93 €

Soit un budget global présentant un total de dépenses de 763 411,93 € et un total de recettes de 1 115 032,2 €

5 - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES 2026 – DE-007-2026

Suite au budget primitif précédemment adopté, il convient de voter les montants des contributions budgétaires 2026.

Le comité syndical

Vu l'article 13 des statuts du Syndicat relatif aux recettes,

Vu la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2026,

Il est proposé au comité syndical :

- De définir le montant des contributions budgétaires 2026 comme suit :

Etablissement Public	Population 1 ^{er} janvier 2026	Cotisation totale (4€/hab)
CC Vitry Champagne et Der	23 007	92 028 €
CC Perthois Bocage et Der	5 530	22 120 €
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	11 312	45 248 €
Total	39 849	159 396 €

- D'autoriser le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2026,
- D'autoriser le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité :**

- De définir le montant des contributions budgétaires 2026 comme suit :

Etablissement Public	Population 1 ^{er} janvier 2026	Cotisation totale (4€/hab)
CC Vitry Champagne et Der	23 007	92 028 €
CC Perthois Bocage et Der	5 530	22 120 €
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	11 312	45 248 €
Total	39 849	159 396 €

- D'autoriser le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2026,
- D'autoriser le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure.

6 - FONGIBILITÉ DU BUDGET DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE 2026 – DE-008-2026

Le comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 relatif à l'adoption et à la gestion du budget des collectivités locales, **Vu** les possibilités de réaffectation et de fongibilité de certains crédits budgétaires au sein des différents chapitres et articles du budget,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits de dépenses en particulier lors d'erreur de saisie de petits montants ou d'imprévus de gestion,

Considérant que l'article L.5217-10-6 Code général des collectivités territoriales permet une certaine flexibilité budgétaire en matière de fongibilité, cette flexibilité ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2026, et de donner tous pouvoirs au Président du syndicat Mixte Pays Vitryat ADEVA ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité :**

- **D'autoriser la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2026, et de donner tous pouvoirs au Président du syndicat Mixte Pays Vitryat ADEVA ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7 - AIDE À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE 2025-2027 – DE-009-2026

Dans le cadre de la déclinaison des stratégies régionales du Grand Est : Aides à l'Ingénierie Territoriale, le Pays Vitryat peut solliciter une aide-socle : « *cohérence des actions et cohésion des équipes d'appui aux territoires* » et une aide thématique : « *robustesse des projets gagnant-gagnant Pays/Région* »

Par ce dispositif, la Région Grand Est définit une nouvelle philosophie d'intervention afin de redonner du sens et l'énergie d'agir ensemble dans une démarche de progrès :

- Au service de la cohésion, redynamisation et coopération des territoires ;
- Davantage ciblée au moyen d'indicateurs/questions évaluatives plus concret et significatifs ;
- Valorisant le partenariat avec la Région comme ressource de facilitation ;

Ce dispositif a été conclu par une convention-mère 2025-2027 avec une clause de revoyure en 2026 puis 2027 :

- Permettant une visibilité à trois ans ;
- Une reconnaissance des missions-socles commune à tous ;
- Un outillage méthodologique ;
- Une sécurisation de financement dans un contexte de contraintes budgétaire généralisées ;
- Resserrés sur des attendus régionaux et des thématiques concertées avec les Directions métiers et les Maisons de Régions.

Des conventions financières annuelles par Pays/PETR :

- 1 aide-socle afin de soutenir les missions structurantes et décloisonnées des structures tenant compte de leur caractère plus ou moins rural.
- 1 volet optionnel composé de :
 - Une aide thématique pour 1 sujet concerté, en travaillant plusieurs dimensions-projets comme la mise en coopération, et en encourageant des démarches mutualisées en lien avec un objectif régional du Pacte pour les ruralités, en particulier ;
 - Une participation obligatoire et contribution active au chantier collectif animé par la région et l'association Citoyens & Territoires.

Le comité syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement budgétaire et financier en vigueur

VU la convention-cadre 2025-2027 relative au soutien à l'ingénierie territoriale, adoptée par la délibération du Conseil Régional en date du 27 juin 2025

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 25CP-1834 du 14 novembre 2025

Vu la notification de décision de l'aide le 14 novembre 2025

VU la délibération n°13 de la séance du 04 juillet 2025 relatif à l'aide à l'ingénierie territoriale 2025-2027

Considérant les critères d'éligibilité du Dispositif « Ingénierie territoriale » du Conseil Régional Grand-Est.

Propose :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Grand Est pour une **aide-socle** de 15 000 €
- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Grand Est pour une **aide thématique** de 8 000 €
- De solliciter l'aide de 4 000 € au titre du suivi du **chantier collectif**
- D'autoriser le Président ou son représentant à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'aide proposée pour l'ingénierie territoriale par la région Grand Est.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité :**

- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Grand Est pour une **aide-socle** de 15 000 €
- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Grand Est pour une **aide thématique** de 8 000 €
- De solliciter l'aide de 4 000 € au titre du suivi du **chantier collectif**
- D'autoriser le Président ou son représentant à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'aide proposée pour l'ingénierie territoriale par la région Grand Est.

8 - QUESTIONS DIVERSES :

Sans objet

En clôture de séance, Monsieur Daniel FONTAINE indique qu'il s'agit de son dernier comité syndical. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des membres de l'assemblée pour leur participation, ainsi qu'à son collaborateur et à ses collaboratrices pour leur sens de l'écoute, leur engagement et leur implication, et ce malgré un niveau de rémunération dans la fonction publique qu'il estime insuffisamment valorisé. Il précise toutefois que des améliorations ont été mises en œuvre, notamment à travers l'instauration des titres-restaurant, le développement du télétravail ainsi que l'attribution d'une carte cadeau de fin d'année, dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail et le bien-être des agents au sein de la collectivité.

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 15H30.

Le Président,


Daniel FONTAINE

ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 Bis, avenue de la République
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tél. 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62

Le Secrétaire de Séance

Jean-Louis ROYER